

APJB
REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

**_*_

PRESIDENCE DE LA REPULIQUE

**_*_

DECRET N° 2014-329 DU 20 MAI 2014
portant révocation de **Monsieur Justin Sèyivi GBENAMETO** du corps de la Magistrature béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, modifiée et complétée par la décision-loi n° 89-006 du 12 juin 1989 ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2000-483 du 09 octobre 2000 portant intégration dans le corps de la magistrature de Monsieur Euloge AKPO, Michel Romaric AZALOU et consorts dont Justin Sèyivi GBENAMETO ;
- Vu** la décision 001/CSM-14 du 14 janvier 2014 du Conseil Supérieur de la Magistrature notifiée au magistrat Justin Sèyivi GBENAMETO le 20 janvier 2014 ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session extraordinaire des 11 et 14 janvier 2014 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 avril 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Justin Sèyivi GBENAMETO**, Magistrat, A1-9, est révoqué du corps de la Magistrature béninoise pour faute disciplinaire caractérisée.

En conséquence, l'intéressé ne peut plus postuler à aucun emploi public.

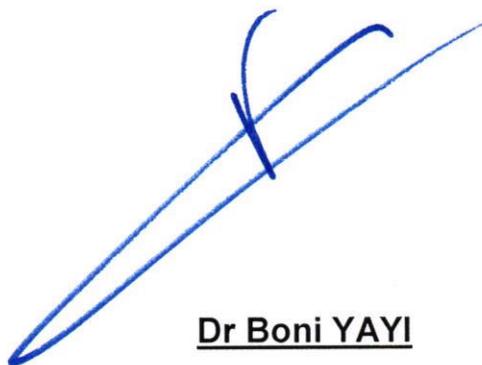
Article 2 : Conformément à l'article 58, point B, cinquième tiret de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la magistrature, l'intéressé conserve son droit à pension.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2000-483 du 09 octobre 2000 portant intégration dans le corps de la magistrature et du décret n° 2013-477 du 29 octobre 2013 portant reconstitution de carrières des magistrats intégrés à partir du 11 juillet 1984 uniquement, en ce qui concerne Monsieur Justin Sèyivi GBENAMETO, prend effet à compter du 20 janvier 2014, date de notification à l'intéressé de la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 06 SGG 4 AN 4 CS 2 CC HCJ 2 CES 2 HAAC 2 MECESRS 2 GS/MJLDH 2 MEF 2
AUTRES MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DANDLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CNS-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02- INTERESSE 01 JORB 1.

